

1- FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES "MAÎTRES SOMMELIERS"

1-1 La commission se réunit une fois par an, à la demande de son responsable. Les convocations

sont envoyées par le secrétaire national; au président de la région et aux membres de la commission.

Les dossiers d'une région dont le représentant serait absent (sauf cas de force majeure) ne seront pas examinés .

1-2 Composition de la commission :

Le responsable désigné par le président de l'U.D.S.F. assisté d' un membre par association régionale, désigné par sa région. Le délégué peut être remplacé par le président ou tout autre personne de la région, déjà Maître Sommelier (dans la mesure du possible) lors de la réunion de la commission des Maîtres Sommeliers

1-3 Relations administratives avec l'UDSF :

- la liste des récipiendaires de chaque année, sera envoyée au secrétariat de l'UDSF
- Les comptes-rendus des réunions de l'année doivent parvenir au secrétariat de l'UDSF.
- Les comptes-rendus des réunions seront entérinés à l'occasion du conseil d'administration de l'UDSF.

1-4 Approbation par le conseil d'administration de l'UDSF :

Les candidats au titre de MS de l'UDSF devront se retirer s'ils sont présents lors de l'approbation de leur dossier par le CA de l'UDSF.

Les décisions du conseil d'administration de l'UDSF sont souveraines.

Le conseil d'administration de l'UDSF est seul habilité à entériner les avis formulés par la commission.

Les dossiers proposés par la commission seront vérifiés par le bureau de l'UDSF, au moins un mois avant l'approbation demandée lors du conseil d'administration.

2- CONDITIONS DE DELIVRANCE DU TITRE

2-1 Cette distinction est décernée par ses pairs à un sommelier :

- Ayant exercé pendant au moins 10 ans en restauration comme chef sommelier, sommelier, restaurateur sommelier, maître d'hôtel sommelier, sommelier-enseignant, sommelier-caviste, chef de rang responsable vins, à l'exclusion des périodes de stage et de formation et au moins âgé de 40 ans.
- Étant membre actif d'une association régionale adhérente à l'U.D.S.F. depuis 10 ans et à titre exceptionnel d'un membre d'une association nationale affiliée à l'ASI.
- Étranger ayant travaillé en France au moins 15 ans et répondant aux autres critères.
- Enseignant assurant une formation de sommellerie depuis au moins 10ans., dans un restaurant d'application.

et

- Ayant œuvré à la promotion du métier et participé à la vie associative de l'UDSF et à titre exceptionnel de l'ASI.
- Faisant preuve de bonne moralité.

2-2 Modalités :

Le dossier de candidature :

Ce dossier est présenté sur proposition de ses pairs et non du récipiendaires. (Régions, U.D.S.F., CA, bureau de l'U.D.S.F.)
Il comprendra

- Un CV professionnel, avec photographie en tenue de sommelier ou de l'UDSF, clair et net avec des dates lisibles sur les périodes de travail.
- Un justificatif des emplois (attestation de l'employeur)
- Une lettre d'engagement du récipiendaire dans laquelle il s'engagera à respecter l'éthique du sommelier et de l'U.D.S.F
- Un texte de 400 signes environ joint par le président de la région. Ce texte présentera le candidat et servira lors de la remise du diplôme
- Le dossier sera envoyé au président de l'association régionale dont dépend le candidat.
- Le président de chaque association régionale et le délégué désigné étudieront le dossier, porteront un avis et transmettront à la commission, tous les dossiers conformes, (avis favorable ou non).
- Les dossiers devront être présentés avant le 31 mars de chaque année, lors de la réunion de la commission.
- Le candidat pourra représenter son dossier chaque année.

2-3 REMISE DU TITRE :

- Les récipiendaires seront prévenus de leur acceptation par le secrétaire général de l'U.D.S.F. après acceptation du CA.
- L'inscription des récipiendaires pour la remise de leur titre honorifique lors du congrès annuel de l'UDSF se fera par l'intermédiaire du président régional.
- Les récipiendaires porteront obligatoirement la tenue UDSF pour recevoir leur insigne et diplôme.
- Les titres seront remis par le président national, en présence du président de la région dont dépend le titulaire, ainsi que du responsable de la commission des " Maîtres Sommeliers".
- Les postulants seront réunis par le président de l'U.D.S.F. et le responsable de la commission avant la remise des diplômes
- Chaque promotion recevra un nom de baptême choisi parmi les personnalités de la sommellerie.



MAITRE SOMMELIER DE L'UDSF

3-UTILISATION DU TITRE

Tolérance est donnée pour l'utilisation du titre de Maître Sommelier sans mentionner "UDSF" à des fins commerciales. Acte du CA 10-1097 à Cognac.